

SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 novembre 2009 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. PICARD J.M Mme BAUSCH V. Mme CAMI M.T. Mme COLANTUONO R. DELLA MEA R. Mme FALLETTA C. FILLIUNG M Mme FISCH V. Mme FREY G. GATTI F. Mme GILLET C. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. LACAN D. MEDDA G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. VALSECCHI E.

Absents avec excuse : BENOIST E. Mme BOROWSKI J. D'ANGELO C. FIORETTO S. GERBERT P.J. WALKER R. qui ont donné respectivement procuration à MAIWURM E. Mme FALLETTA C. PICARD J.M. DASTILLUNG J.P. VALSECCHI E. GATTI F. - PEXOTO G.

Madame Jacqueline JACQUEMIN est désignée secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès verbal de la séance 02 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Complexe sportif Breckelberg – Dégradations du 07 janvier 2009 – Acceptation indemnité de sinistre
- 2) Presbytère Christ Roi (Maroc) – Effraction du 26 décembre 2008 – Acceptation indemnité de sinistre
- 3) Acceptation indemnités de sinistre
- 4) Tarifs communaux

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 2) Mainlevée d'une restriction au droit de disposer
- 3) Acquisition terrain EURL IG2

III. MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Travaux d'aménagement d'une Médiathèque – Salle d'exposition – *Avenants aux marchés de travaux*
- 2) Château d'eau Garang – Convention avec les opérateurs de téléphonie mobile ORANGE et SFR
- 3) Contrat de maintenances portes automatiques de l'Hôtel de Ville – Information
- 4) Convention avec le Conseil Général relative à la viabilité hivernale sur le territoire de Creutzwald
- 5) RN 33 - Déviation de Creutzwald - Conventions avec l'Etat relatives à l'éclairage public des carrefours giratoires Sud et Urbain, d'une aire de pesée

IV. URBANISME ET HABITATION

- 1) Demande d'autorisation de la Société Lormafer en vue de la régularisation administrative des activités de son installation – Avis sur dossier d'enquête

V. AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

- 1) Versement d'une subvention dans le cadre de la classe à PAC de la grande section de l'école maternelle Jules Ferry – Année 2009/2010
- 2) Acquisition d'un piano numérique pour l'école municipale de musique – Demande de subvention départementale
- 3) Versements d'un acompte de subvention aux associations sportives
- 4) Harmonie Baltus – Convention et subvention

VI. PERSONNEL COMMUNAL

- 1) Compte congés/retraite – Mise en œuvre
- 2) Véhicules de service – Fonctionnement

M. le Président propose au Conseil Municipal l'inscription des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1) Décision modificative n°4 – Budget principal décision n°1
- 2) Acceptation indemnités de sinistre
- 3) Création de 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité

VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

1) Complexe sportif Breckelberg – Dégradations du 07 janvier 2009 – Acceptation indemnité de sinistre

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD – Adjoint au maire

Le mercredi 7 janvier 2009 ont été commises des dégradations dans le complexe sportif Breckelberg, square Georges Bastide à Creutzwald.

Les travaux de remise en état de l'escalier endommagé ont été effectués par la société SODIAMARS pour un montant de 1 016.60 € T.T.C.

L'auteur du dommage, le lycée Blaise Pascal, propose une indemnisation de 1 016.60 € T.T.C. soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 1 016.60 € T.T.C. proposée par le lycée Blaise Pascal de Forbach.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Presbytère Christ Roi (Maroc) – Effraction du 26 décembre 2008 – Acceptation indemnité de sinistre

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD – Adjoint au maire

Dans la nuit du vendredi 26 au samedi 27 décembre 2008, une effraction avec vols et dégradations a été commise dans le presbytère Christ Roi au 10 rue de Bretagne, cité Maroc à Creutzwald.

Une vitre a été brisée au rez de chaussée et du matériel stocké au sous-sol appartenant à la collectivité a été dérobé.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

La vitre brisée ainsi que le matériel volé ont été remplacés pour un montant de 2 286.15 € T.T.C.

La CIADE nous propose une indemnisation de 1 457.05 € T.T.C. déduction faite de la franchise d'un montant de 829.10 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 1 457.05 € T.T.C. proposée par la CIADE.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Acceptation indemnités de sinistre

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD – Adjoint au maire

Conformément à la délégation du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur le Maire a accepté le montant des indemnités de sinistre versées à la commune à savoir :

Salle Polyvalente BALTUS LE LORRAIN

Les travaux de remise en état d'une vitre située en façade ont été effectués par la société HELLUY pour un montant de 277.47 € T.T.C.

La CIADE a proposé le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Primaire SCHUMAN – Locaux secours populaire

Les travaux de remise en état d'une vitre des locaux du secours populaire (dimensions 64 x 119 cm) ont été effectués par la société FMB pour un montant de 181.79 € T.T.C.

La CIADE a proposé le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Eglise FATIMA

Les travaux de remise en état de 5 fenêtres (dimensions 42 x 46 cm) et d'un imposte de porte de l'église FATIMA ont été effectués par la société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE pour un montant de 455.08 € T.T.C.

La CIADE a proposé le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Gymnase SCHWEITZER

Les travaux de remise en état d'une vitre de la grande salle (dimensions 180 x 100 cm) ont été effectués par la société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE pour un montant de 947.83 € T.T.C.

La CIADE a proposé le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

Interventions :

Monsieur DELLA MEA souligne que beaucoup d'actes de vandalisme sur Creutzwald ne sont pas relatés dans la presse et demande s'il n'y a pas lieu de réunir la commission de sécurité. Monsieur le Président répond que réunir la commission de sécurité ne ferait pas avancer le problème mais qu'il y aura possibilité de s'exprimer sur le sujet lors de la prochaine réunion du Conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Il ajoute par ailleurs qu'il faut faire la distinction entre vandalisme et incivilité.

4) Tarifs communaux

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, Adjoint au Maire

Comme chaque année, il y a lieu de réajuster les tarifs communaux (correspondant à l'année civile). C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réajuster, comme indiqué sur le tableau en annexe, les droits et autres redevances perçus par la Ville.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Monsieur LACAN demande si ces tarifs ont été établis pour permettre des remboursements de la part des assurances, notamment s'agissant des interventions du personnel communal. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative en précisant qu'en cas de sinistre les agents se déplacent et travaillent en dehors des heures habituelles de travail, cela coûte de l'argent à la municipalité puisqu'il faut payer les agents. Par conséquent on prend ce coût en compte dans l'estimation du sinistre.

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Monsieur André FOLSCHWEILLER à Sommelonne en Meuse
Section 21 n° 362/205 « rue des Marronniers » avec 6 ares 10
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS DELTAMENAGEMENT à Dabo
Section 10 n° 583/383 « Lotissement Rabelais » avec 5 ares 61
De sol
- SAS DELTAMENAGEMENT à Dabo
Section 10 n°584/383 « Lotissement Rabelais » avec 5 ares 64
De sol
- Epoux INGRAO Vincent à Porcellette
Section 21 n° 327/205 « rue des Tilleuls » avec 3 ares 72
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Société « Groupe AIT YALA K ET S » à Chateaurenard 45200
Section 28 n° 229/158 « Zone Industrielle Lourde » avec 1 are 18
Section 28 n° 267 « Zone Industrielle Lourde » avec 20 ares 06
Section 28 n° 268 « Zone Industrielle Lourde » avec 1 ha 84 a 92
Section 28 n° */266 « Zone Industrielle Lourde » avec 93 ares 55
De sol et bâtiment à usage industriel
- Consorts NADLER à Varsberg
Section 6 n° 218/1 « rue de la Houve » avec 6 ares 15
Section 6 n° 317/3 « rue de la Houve » avec 0 are 10
Section 6 n° 318/3 « rue de la Houve » avec 1 are 10
Section 35 n° 493 « rue de la Houve » avec 25 ares 47
Section 35 n° 505/25 « rue de la Houve » avec 24 ares 11
Section 35 n° 506/25 « rue de la Houve » avec 12 ares 26
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Epoux Mustafa CAN à Creutzwald
Section 2 n° 136/8 « rue Nassau » avec 1 are 59
Section 2 n° 138/8 « Canal » avec 0 are 40
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts JANKOWSKI
Section 21 n° 474/205 « 16 rue des Pommiers » avec 3 ares 51
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts MULLER à Coume
Lot n° 112 dépendant d'un ensemble immobilier
Section 34 n° 292 (B)/33 « rue de la Mine » avec 5 ares 17
Section 34 n° 290/32 « rue de la Mine » avec 11 ares 07
Section 34 n° 292 (A)/33 « rue de la Mine » avec 20 ares 31
De sol et bâtiment à usage de garage

- SCI QUENTIN à Varsberg
Lot n° 5
Section 2 n° 22 « rue de Carling » avec 1 are 85
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts HACKENBERGER à Creutzwald
Section 11 n° 73 « rue du Maréchal Ney » avec 4 ares 23
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Monsieur Joseph IVKOVIC d'une part et SCI IVKOVIC d'autre part
Lots n° 1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 9 et 11 de la SCI IVKOVIC et
Lots n° 3 ; 8 ; 10 ; 12 et 13 de Monsieur Joseph IVKOVIC
Section 33 n° 399/120 « rue de la Gare » avec 6 ares 66

Section 33 n° 121 « rue de la Gare » avec 1 are 97
Section 33 n° 400/120 « rue de la Gare » avec 4 ares 71
De sol et bâtiments à usage mixte et jardin

- Société NILOS à Creutzwald
Section 20 n° 295/4 « rue Raymond Poincaré » avec 349/36
Section 19 n° 192 « Brûlé » avec 0 are 63
Section 19 n° 190 « Brûlé » avec 1 are 80
Section 19 n° 78 « Brûlé » avec 2 ares 01
Section 19 n° 193 « Brûlé » avec 3 ares 32
De sol

- SCI CD2M à Saint-Avold
Parcelle de 2 ares 73 prélevés sur
Section 31 n° 150/59 « rue de Diesen »
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Epoux Jean DEPRIESTER à Creutzwald
Section 12 n° 360/19 « Meisenthal » avec 6 ares 32
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts FENDEL à Creutzwald
Section 34 n° 169 « rue des Lilas » avec 7 ares 85
Section 34 n° 440 « rue des Lilas » avec 0 are 16
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- SCI DU LAC à Creutzwald
Section 32 n°11 « rue de la Gare » avec 1 are 11
Section 32 n°14 « rue de la Gare » avec 6 ares 15
De sol et de bâtiments à usage mixte

- Epoux VAN DEN BURG Jean à Creutzwald
Section 21 n° 368/205 « rue des Sapins » avec 7 ares 29
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts MONY à Diesen
Lots 31, 33, 50 et 71
Section 32 n° 227/23 « rue de Metz » avec 20 ares 54

Section 43 n° 23/2 « Bois communal La Houve » avec 11 ares 76
De sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

2) Mainlevée d'une restriction au droit de disposer

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Par acte d'échange établi en 1978, la commune a cédé aux consorts DORRMANN, une partie du canal situé à l'ouest de la rue Nassau.

Dans l'éventualité de l'implantation d'un réseau d'assainissement dans ce canal, une restriction au droit de disposer au profit de la ville a été inscrite à la charge de la parcelle vendue, aujourd'hui cadastrée sous le n° 138/63 section 2 « Canal » avec 0 are 40.

Par courrier en date du 03 novembre 2009, Maître MAZERAND, notaire chargé de la rédaction d'un acte à la demande de Monsieur CAN Mustafa, sollicite la mainlevée de cette charge.

Le Conseil Municipal est appelé à donner une suite favorable à cette requête, l'inscription prise en garantie n'ayant plus d'objet, aucune installation n'étant prévue à cet endroit selon les services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Monsieur VALSECCHI demande s'il s'agit d'un terrain à bâtir. Monsieur le Président répond qu'avant les travaux sur la régularisation du cours de la Bisten il s'agissait d'une zone marécageuse avec deux bras. Cette servitude avait été établie en prévision de travaux d'assainissement, mais aujourd'hui nous savons qu'il n'y aura pas de travaux d'assainissement à cet endroit ; par conséquent la servitude est caduque.

3) Acquisition terrain EURL IG2

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la réserve foncière, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 15 n° 338 « Neuland » avec 42,19 ares.

La société EURL IG2 a donné son accord pour la cession de ladite parcelle au prix de 150,- € l'are, plus 15 % d'indemnités de réemploi.

Cette opération bénéficiera de l'article 1042 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver et à autoriser Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire, à signer les actes de vente ainsi que tout document s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître Mazerand, notaire à Creutzwald.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Madame KEDINGER demande si la ville est propriétaire de terrains autour de la parcelle en question, Monsieur le Président lui répond que la Ville est propriétaire des grandes parcelles limitrophes. Madame KEDINGER demande si la Ville a l'intention d'acheter les autres terrains, Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

III. MARCHES ET TRAVAUX

1) Travaux d'aménagement d'une Médiathèque – Salle d'exposition – Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une médiathèque – salle d'exposition, il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications de prestations suivantes :

LOT 1 Gros œuvre

Entreprise SCHNEIDER de PORCELETTE

Montant initial du marché de base avec options 400 242.19 € H.T.

Montant de l'avenant n° 1 20 171.91 € H.T.

Avenant n° 2 – Prolongation de délai

Montant de l'avenant n° 3 917.50 € H.T.

Nouveau montant du marché 421 331.60 € H.T.

Soit 503 912.59 € T.T.C.

Il s'agit de la fourniture et pose d'une poutre métallique support de cloison mobile type HEA 120 avec soudure de platine, du percement de poutres et fixations du type cheville chimique HILTI

LOT 2 Ravalement

Les Peintures Réunies de FORBACH

Montant initial du marché de base avec options 15 825.00 € H.T.

Avenant n° 1 – Prolongation de délai

Montant de l'avenant n° 2 2 364.14 € H.T.

Nouveau montant du marché 18 189.14 € H.T.

Soit 21 754.21 € T.T.C.

Il s'agit de travaux supplémentaires de peinture extérieure et intérieure notamment sur les portes de garage, poteaux et sous-face de bande, bande au-dessus des garages et l'entrée ainsi que sur les murs dans les entrées.

LOT 4 Plomberie Sanitaire

Entreprise SANI REGUL de CREUTZWALD

Montant initial du marché de base avec options 31 270.40 € H.T.

Avenant n° 1 – Prolongation de délai

Montant de l'avenant n° 2 4 275.40 € H.T.

Nouveau montant du marché 35 545.80 € H.T.

Soit 42 512.78 € T.T.C.

Il s'agit de travaux d'installation d'un siphon de sol dans la chaufferie, de la modification de la colonne montante EF, de la modification EP avec fourniture et pose de tube PVC diam 160 ainsi que de la fourniture et pose de cinq sèche mains électriques

LOT 13 Faïences – sols durs, chape

Entreprise MULTISERVICES de SARREGUEMINES

Montant initial du marché de base avec options 47 324.51 € H.T.

Avenant n° 1 – Prolongation de délai

Montant de l'avenant n° 2 2 994.34 € H.T.

Nouveau montant du marché 50 318.85 € H.T.

Soit 60 181.35 € T.T.C.

Il s'agit de la fourniture et mise en œuvre d'un ravalement à droite de l'entrée de la médiathèque, de la fourniture et pose d'un isolant en polystyrène extrudé dans la chaufferie et le local TGBT, de la fourniture et mise en œuvre d'un primaire d'accrochage et d'un ragréage P3

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 novembre 2009 a examiné ces avenants et a émis un avis favorable.

Conformément à la délégation de pouvoir du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place de ces avenants.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

Interventions :

Monsieur LACAN remarque que même si le pourcentage n'est pas très élevé le montant atteint tout de même 10 550 € et ajoute qu'il est insupportable de voir que l'on n'a pas prévu assez de peinture, il fait savoir ses doutes quant au sérieux du travail de l'architecte.

Monsieur le Président explique que dans le projet initial il n'était pas prévu de peindre les garages mais qu'avec l'avancement du chantier on s'était rendu compte que peindre la ligne des garages qui donnent sur le chemin de la Bisten rendait l'ensemble du bâtiment plus esthétique.

Monsieur MAIWURM ajoute que des travaux sont demandés par le maître d'ouvrage comme c'est la cas pour la peinture ou encore pour les sèche-mains , il était prévu des distributeurs de papier mais le maître d'ouvrage a opté pour des sèche-mains électriques.

Monsieur MAIWURM ajoute enfin que les avenants représentent de petites sommes par rapport au coût d'ensemble.

2) Château d'eau Garang – Convention avec les opérateurs de téléphonie mobile ORANGE et SFR

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Dans le cadre de la réhabilitation du château d'eau Garang nous avons créé une étanchéité sur le dôme du réservoir sur lequel prennent appui les supports d'antennes des opérateurs de téléphonie mobile ORANGE et SFR.

A l'issue des échanges intervenus il a été convenu que les deux opérateurs partageront l'occupation du réservoir sur une nouvelle plate-forme tubulaire commune, propriété d'ORANGE, fixée sur l'édicule situé au sommet du dôme lequel accueillera les équipements antennaires de chaque partie. L'implantation des installations au sol reste inchangée.

Compte tenu de la modification du positionnement des ouvrages sur le réservoir il est souhaitable de mettre en place une nouvelle convention avec chaque opérateur en remplacement de celles en cours.

La durée des conventions sera de 12 ans renouvelables par périodes de trois ans, elles seront consenties moyennant le versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 5 600,00 € par opérateur.

Il vous est proposé d'approuver lesdites conventions et d'autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Monsieur MAIWURM précise que l'édicule est une petite construction située sur le dôme dans laquelle il y a une petite porte de sortie pour aller sur le dôme du château d'eau.

Monsieur le Président ajoute que cette petite construction a demandé beaucoup d'échanges de courriers jusqu'à ce que l'on trouve le bon édicule qui corresponde aux normes techniques

3) Contrat de maintenances portes automatiques de l'Hôtel de Ville – Information

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Le contrat de maintenance des deux portes automatiques de l'Hôtel de Ville arrive à terme en décembre 2009 et doit être renouvelé.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 28 Novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur le Maire a confié à la société PORTALP – 64 Rue des Garennes – 57155 MARLY propriétaire du système et titulaire du contrat précédent, le contrat de maintenance des portes automatiques pour un montant annuel de 952.97 € T.T.C.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2010 et est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

4) Convention avec le Conseil Général relative à la viabilité hivernale sur le territoire de Creutzwald

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

En vertu des articles L 2212-2 L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations de déneigement, salage, sablage, déverglacage des chaussées des voies routières en agglomération relèvent quelque soit leur statut, national, départemental ou communal, du pouvoir de police de circulation du Maire et engagent dans ce cadre la responsabilité de sa commune, tant à l'égard des usagers que des tiers.

L'entretien des abords et les mesures d'exploitation de la chaussée (fauchage, signalisation horizontale, signalisation verticale de jalonnement et de police..) relèvent également de la responsabilité du Maire.

Toutefois l'application stricte de ce principe en matière de déneigement et salage pourrait induire des situations accidentogènes en limite d'agglomération, lorsque celles-ci ne sont pas situées à des points singuliers imposant aux usagers un fort ralentissement tels que les carrefours.

Ainsi la mise en service de la déviation de la RN 33 à Creutzwald et le transfert de l'ancien tracé de cet axe dénommé dorénavant RD 73 dans le réseau routier départemental a rendu nécessaire la fixation pour toutes les routes départementales traversant le territoire de Creutzwald, des limites d'intervention du département et de la commune en des points où la rupture momentanée du service présentera le moins de risques pour les usagers. Ces limites sont suivant le cas situées en ou hors agglomération.

Aussi fin d'assurer une homogénéité de service, il vous est proposé d'arrêter les principes d'intervention suivants :

Le département avec l'accord de la commune, accepte d'élargir les prestations de viabilité hivernale en appliquant les mêmes niveaux de service qu'en dehors de l'agglomération, aux sections de routes départementales situées en agglomération soit :

RD 55 G (route de Merten), du PR 4+134 au PR 4+277 soit 277 mètres

RD 23 (depuis sortie vers Falck jusqu'à la rue de la Croix), du PR 16+528 au PR 17+335 soit 807 mètres

Soit un total de 1 084 mètres.

Selon les mêmes principes, la commune accepte de traiter en viabilité hivernale, sur la base de ses propres niveaux de service les sections de routes départementales situées hors agglomération soit :

RD 73 (ancienne RN 33), du PR 16+477 au PR 16+1506 soit 1 029 mètres

RD 73 (prolongement rue de Valence), du PR 19+285 au PR 19+422 soit 137 mètres

Soit un total de 1 166 mètres.

Le coût des prestations réalisées sur les sections de route considérées incombe au service qui intervient, il ne sera pas mis à la charge de l'autre partie.

Il vous est proposé d'approuver les dispositions ci-dessus et la convention correspondante et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

Interventions :

Monsieur le Président affirme qu'il s'agit d'un échange de bons procédés, chacun s'y retrouve et l'essentiel est que la route soit bien entretenue pour l'utilisateur.

Monsieur GATTI demande si la convention concerne également le salage préventif, Monsieur le Président le confirme et ajoute que les équipes sont toujours prêtes à faire au mieux sur la ville.

5) RN 33 - Déviation de Creutzwald - Conventions avec l'Etat relatives à l'éclairage public des carrefours giratoires Sud et Urbain, d'une aire de pesée

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Dans le cadre de l'opération RN 33 – Déviation de Creutzwald, les carrefours giratoires dits Sud et Urbain, tout comme l'aire de pesée réalisée le long de la voie en direction de Saint-Avoid ont été dotés d'un système d'éclairage public.

Il y a lieu de mettre en place avec l'Etat, Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de la Mer, des conventions qui ont pour objet de définir les conditions administratives, techniques, financières et de gestions relatives auxdits équipements.

Elles précisent notamment les points suivants :

- les travaux de l'installation d'éclairage public sont entièrement financés par l'État.
- les ouvrages seront transférés à la ville,
- les consommations d'énergie électrique seront à la charge de la ville,

- la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieurs des installations seront à la charge de la ville pour les

- équipements des carrefours, de l'Etat pour ceux de l'aire de contrôle,
- les responsabilités de chaque partie,
- les conditions d'interventions ultérieures sur le réseau routier national et départemental

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver lesdites conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

IV. URBANISME ET HABITATION

1) Demande d'autorisation de la Société Lormafer en vue de la régularisation administrative des activités de son installation – Avis sur dossier d'enquête

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Une enquête publique est ouverte depuis le 16 novembre et se déroulera jusqu'au 17 décembre 2009 inclus. Elle fait suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Lormafer sise à Creutzwald en vue de la régulation administrative des activités de son installation, celle-ci relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La Société Lormafer spécialisée dans la réparation, la révision, la transformation, le contrôle, le reconditionnement et le nettoyage de matériel ferroviaire assurant le transport de marchandises est implantée depuis 1961 sur l'ancien carreau de mine du Siège 1 où elle emploie actuellement 150 personnes. L'emprise globale du site est égale à 32,67 ha dont 1,93 ha de surface bâtie, les surfaces imperméabilisées et non couvertes représentent 21,36 ha.

Les modèles de matériel roulant concernés sont :

- Les citernes pour le transport des produits chimiques liquides et gazeux, des produits pétroliers,
- Les pondéreux pour le transport des céréales, de sucre, d'engrais, de pulvérulents,
- Les porte-automobiles pour le transport de véhicules,
- tous types de conteneurs.

La succession des opérations que subit un matériel ferroviaire (wagon ou citerne) arrivant sur le site est la suivante :

- réception et information sur le wagon ou la citerne (contenu)
- stockage du wagon ou de la citerne en attente de traitement
- vidange et lavage des citernes (quantités résiduelles)
- lessivage (wagon et citerne)
- opération de contrôle et d'entretien

La pollution de l'air, de l'eau et des sols représentent les risques principaux liés à l'activité de l'établissement.

Les plans d'actions visant à mettre en conformité les installations devront permettre de respecter la réglementation en matière de :

- collecte et traitement des rejets d'eaux industrielles et sanitaires,
- captation et traitement des rejets atmosphériques.

Des mesures adaptées devront être prises pour éviter toute contamination des sols et de la nappe phréatique.

La maîtrise des risques devra être assurée par un ensemble de mesures de prévention et de protection contribuant à limiter leur probabilité de survenance et leur impact sur le milieu.

Au vu des documents à l'appui du dossier d'enquête, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce dossier et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

Interventions :

Monsieur LACAN demande s'il y a des changements par rapport à ce qui se fait actuellement en matière de sécurité et de pollution et pourquoi a-t-on attendu jusqu'à aujourd'hui pour régulariser cette demande ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une opération de régularisation administrative des activités, un commissaire enquêteur siègera entre autres le samedi 12 décembre 2009 dans le cadre de ses permanences.

Monsieur *DASTILLUNG* précise que la société *Lormafer* existe depuis quarante ans et les normes changent mais la société a toujours été suivie par le *DRIRE* et ses inspecteurs. La société *Lormafer* a été reprise par un investisseur qui a la volonté de remettre la société aux dernières normes en vigueur. Les prescriptions, qui avaient été proposées par le *DRIRE* suite à un arrêté préfectoral, ont engendré un plan d'action de l'entreprise qui est mis en route actuellement et cela passe par une enquête publique puisque la société est soumise à autorisation et pas seulement à déclaration.

V. AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

1) Versement d'une subvention dans le cadre de la classe à PAC de la grande section de l'école maternelle Jules Ferry – Année 2009/2010

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, première adjointe au Maire.

Dans le cadre de l'école musicale, la grande section de l'école maternelle dépose, depuis 3 ans, auprès de la l'inspection académique un dossier de classe à PAC (projet artistique et culturel).

Cependant pour cette nouvelle année scolaire, le projet ne sera pas pris en charge par l'inspection.

Madame la Directrice souhaiterait cependant poursuivre le travail avec l'intervenante afin d'offrir aux enfants de la grande section l'initiation musicale offerte les années précédentes.

Madame la Directrice a également sollicité les deux fédérations de parents d'élèves afin d'obtenir une subvention. Les fédérations ont donné un accord de principe quant à l'octroi de cette subvention.

Pour les années scolaires précédentes, le Conseil municipal avait accordé une subvention de 609 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 609 € à la coopérative scolaire
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

Interventions :

Monsieur LACAN remarque que l'Etat se décharge au profit des collectivités. *Monsieur le Président* précise que cela ne coûte pas plus cher à la ville que l'an dernier. Il salue par ailleurs la contribution apportée par les parents d'élèves.

Madame FREY demande si cette situation est transitoire, *Monsieur le Président* pense que la situation est définitive et rappelle que ce projet ne concerne que la grande section de la maternelle et non toute l'école élémentaire.

2) Acquisition d'un piano numérique pour l'école municipale de musique – Demande de subvention départementale

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Ville a été sollicitée par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour l'acquisition d'un piano numérique en remplacement de l'ancien piano.

Il est proposé de solliciter la subvention départementale susceptible d'être allouée à cet effet et se situant entre 30 et 50 % du montant HT de l'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

Interventions :

Madame FALLETTA demande quel est le prix du piano, *Monsieur le Président* répond que le prix est estimé à 2 500 € environ.

3) Versements d'un acompte de subvention aux associations sportives

Rapporteur : Mr Jean-Paul *DASTILLUNG*, adjoint au Maire.

Comme chaque année pour faciliter la gestion financière des associations sportives, il y a lieu de leur verser un acompte sur la subvention annuelle 2009/2010.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder le versement de cet acompte pour la saison **2009/2010** sur la base de **50%** de la subvention **2008 / 2009** arrondi à la dizaine d'euro supérieur s'il y a lieu, comme indiqué ci-dessous :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTIONS 2008/2009</u>	<u>ACOMPTE 50%</u>
FOOTBALL SRC.03	14 536 €	7 270 €
TENNIS CLUB	13 221 €	6 610 €
VOLLEY CLUB	12 106 €	6 050 €
BASKET CLUB	6 826 €	3 410 €
CREUTZWALD PLONGEE	6 817 €	3 410 €
KARATE CLUB	5 280 €	2 640 €
DAUPHIN'S CLUB	5 050 €	2 530 €
DYNAMIIC FITNESS	4 301 €	2 150 €
CLUB DE TIR	2 393 €	1 190 €
ETOILE- CYCLISTE	2 336 €	1 170 €
JUDO CLUB	2 248 €	1 120 €
BOXING CLUB	2 173 €	1 090 €
PETANQUE CLUB	1 953 €	980 €
LES ARCHERS	1 808 €	910 €
CERCLE NAUTIQUE	1 617 €	810 €
TWIRLING CLUB	1 275 €	640 €
GYMNASTIQUE-.ETOILE	1 028 €	510 €
ENTENTE-.PONGISTE	696 €	350 €
TOTAL des acomptes versés		: 42 840 €

Les cinq associations bénéficiant d'un forfait annuel : (Creutzwald Tennis de table, Rando Club, institue les Genêts, club Canin, Echecs) ne sont pas concernées par cette délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La dépense correspondante (**42 840 €**) sera imputée sur le compte n° 6574 au budget principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Selon Monsieur LACAN, si débat il doit y avoir il aura lieu au mois de juin lors de l'attribution de la subvention globale. Monsieur le Président profite de ce point pour informer l'assemblée de la démission de Monsieur Thirry, président du Basket Club, de ses fonctions et lui rend hommage pour son investissement au sein du club et regrette que certains bénévoles aient de trop grandes exigences.

Monsieur le Président informe également l'assemblée du changement de présidence au sein du Judo Club, Monsieur René SICK remplace désormais Monsieur Jean Ceschia à la tête du club.

Monsieur GATTI remarque que la moyenne d'âge des présidents de club est un réel problème et que malheureusement il y a beaucoup de volontaires pour toucher des subsides mais très peu pour endosser les responsabilités.

4) Harmonie Baltus – Convention et subvention

Rapporteur : Monsieur le Président

La convention avec l'Harmonie Baltus le Lorrain est arrivée à échéance au 30 juin 2009. Il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention définissant les nouveaux liens à établir avec ladite association.

Dans ce cadre, elle assurera des prestations gratuites à la demande de la ville. Elle exercera d'autre part ses activités, en bonne intelligence, avec la Batterie Fanfare et l'Ecole de musique.

En contrepartie, la Ville accordera une subvention annuelle de fonctionnement et d'investissement. Cette aide financière sera définie chaque année par le Conseil Municipal.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention à passer avec l'Harmonie Baltus le Lorrain
- De fixer la subvention pour la première année (01/07/2009 au 30/06/10) (versement par moitié en 2009 et 2010) comme suit : pour le fonctionnement : 12 500 €
pour l'investissement : 4 500 € (sur justificatifs)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Monsieur le Président a rappelé les différentes manifestations auxquelles participera l'Harmonie et a précisé que l'Harmonie Baltus le Lorrain, ancienne harmonie des houillères, est devenue une association et que les houillères ont laissé le matériel à l'association.

Monsieur le Président revient également sur la collaboration entre les différentes formations musicales de la Ville (Harmonie Baltus le Lorrain, Batterie Fanfare et l'Ecole de musique).

Monsieur LACAN souligne que la subvention est élevée, qu'une bonne collaboration entre l'Harmonie Baltus le Lorrain, la Batterie Fanfare et l'Ecole de musique n'est pas encore acquise, enfin Monsieur LACAN demande combien de Creutzwaldois participent à la formation de l'Harmonie.

Selon lui, comparer les prestations de la Batterie Fanfare et de l'Harmonie Baltus le Lorrain n'est pas approprié car la Batterie Fanfare est beaucoup plus présente sur Creutzwald et remporte des succès internationaux.

De plus Monsieur LACAN ajoute qu'aucune ville du bassin houiller n'a voulu participer au fonctionnement de l'Harmonie, ce qui lui semble significatif d'une évolution qui ne sera pas positive.

Monsieur le Président remarque que certaines villes du bassin ayant déjà une harmonie n'allaient sans doute pas en subventionner une autre.

Lorsque l'Harmonie sera basée sur Creutzwald, les Creutzwaldois pourront plus facilement l'intégrer ce qui n'était pas évident lorsqu'elle était basée sur Merlebach.

Au sujet de la Batterie Fanfare, Monsieur le Président salue leur renommée internationale mais remarque que leur budget est conséquent car ils fonctionnent avec des entrées et des sorties.

Monsieur LACAN demande si les déplacements de l'Harmonie sont rétribués et si la participation aux répétitions est gratuite, Monsieur le Président précise que la ville participera à leur fonctionnement à hauteur de 17 000 € et qu'en dehors de cette subvention l'Harmonie gèrera son budget.

Le groupe socialiste vote contre.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

1) Compte congés/retraite – Mise en œuvre

Rapporteur : Le Président

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 porte institution dans la fonction publique territoriale un compte épargne temps.

Ce compte est alimenté par les congés annuels dans la limite de 5 jours. Les textes imposent aux agents d'utiliser au moins 20 jours de congés dans l'année et les jours de RTT.

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé de 20 jours ouvrés sur son compte. A l'expiration de ce délai, le compte épargne-temps doit être soldé.

Une étude a été menée sur les tenants et les aboutissants d'une telle mesure.

Il en résulte que compte-tenu de l'effectif global et celui des services, il s'avère qu'à certains moments, le service public ne serait plus assuré, faute de personnel.

De plus sachant qu'un agent bénéficiant d'un C.E.T. parvenu à terme auquel s'ajouteraient les congés annuels de l'année en cours, celui-ci serait absent durant 40 jours au titre de la même année.

Non seulement certains travaux ne seraient plus accomplis au détriment des citoyens et des autres agents qui seront confrontés à des difficultés pour disposer de leurs congés annuels.

Renseignements pris auprès de diverses collectivités, il apparaît que la plupart ont renoncé à mettre en place le compte épargne-temps.

Cependant, une commune proche et de dimension similaire à Creutzwald a proposé au C.T.P. une mesure intermédiaire permettant aux agents proches de la retraite de bénéficier d'un compte épargne congés/retraite.

Celui-ci est accordé sur demande expresse aux agents à compter des 5 ans précédant leur départ à la retraite. Dans ce cas, l'agent est autorisé à cumuler 5 jours par an à utiliser en une seule fois, juste avant le départ en retraite.

Le Comité Technique Paritaire réunie le 21 septembre 2009 a donné un avis favorable unanime sur cette proposition.

Les dispositions du décret du 26 août 2004 ne peuvent être mises en place qu'après décision de l'organe délibérant qui en fixe les modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un compte épargne congés/retraite selon les principes ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la solution la plus souple pour la collectivité.

2) Véhicules de service – Fonctionnement

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 21 septembre 2009 le Comité Technique Paritaire a accepté les directives données par le Maire concernant l'utilisation des véhicules de services.

En fonction des circonstances de travail, si des agents sont autorisés à regagner leur domicile avec un véhicule de service, le remisage au domicile doit être organisé autour d'une autorisation, délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Cette dernière engage l'agent à stationner le véhicule sur un emplacement autorisé, à fermer le véhicule et activer le système anti-vols. Dans ce cadre, aucune utilisation personnelle ne sera possible et aucune personne autre que l'agent ne pourra prendre place à bord du véhicule.

Le Conseil Municipal, du fait de sa compétence générale, délibère sur le principe du remisage à domicile des véhicules de service quand les circonstances de travail le nécessitent.

Le Maire décide d'accorder les accréditations individuelles (périmètre de circulation, véhicules concernés)

Il ne s'agit pas d'un avantage en nature, dans le cas d'une utilisation uniquement professionnelle pour le trajet domicile/travail.

Hormis les personnels d'astreinte, certains agents sont susceptibles, dans le cadre de leur fonction, d'intervenir en dehors des heures de service sur les ouvrages, équipements et immeubles dont-ils ont la charge au quotidien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe sur le fonctionnement des véhicules de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

Monsieur LACAN s'étonne que l'on n'ait jamais parlé de ce sujet avant, Monsieur le Président répond qu'il n'y a jamais eu de dérapage sur le sujet des véhicules de service. Il s'agit uniquement de permettre à certains agents de se rendre immédiatement sur place lorsque la situation l'exige et non d'un avantage en nature.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

1) Décision modificative n°4 – Budget principal décision n°1

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD

Les crédits prévus pour la rénovation du COSEC Garang s'avèrent insuffisants, il y a lieu d'abonder de 1 000 € le compte 2315 – 411 - 0924

C'est pourquoi, il est proposé :

- D'approuver la décision modificative ci-jointe.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Acceptation indemnités de sinistre

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD – Adjoint au maire

En date du 3 juin 2008, un véhicule appartenant aux Courriers Mosellans avait endommagé deux barrières de rue et deux potelets de type Métropolis situés rue de Carling au droit de l'Hôtel de ville.

Le montant des réparations effectuées s'élevait à 1 456.74 €.

La société COVEA FLEET de Chartres nous propose une indemnisation d'un montant de 1 456.74 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 1 456.74 € proposée par COVEA FLEET.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

3) Création de 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans la perspective de la création de la future médiathèque et pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dont un poste à temps non complet à raison de 27 h 30 par semaine.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

Interventions :

*Monsieur le Président indique que le fonctionnement de la médiathèque relève de la compétence de la CCW mais les postes sont créés par la commune car la CCW passe toujours par la commune pour bénéficier des avantages acquis (par exemple le 13^{ème} mois). Il s'agit donc d'une réserve de postes, lorsque que l'on pourra affecter une personne sur le poste celui-ci existera déjà ce qui nous permettra de réagir immédiatement.
Il faut se réjouir de l'embauche de personnel.*

VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS

- *Création d'un cercle d'histoire local : les réunions interviendront dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville en attendant l'ouverture de la médiathèque car ils ont besoin du vidéo projecteur.*
- *Les manifestations à venir sont les suivantes : la Saint Nicolas, le repas des aînés à la Salle Baltus, l'ouverture de la RN 33, le marché de Noël.*
- *Monsieur le Président convie l'assemblée à participer au concert de l'Harmonie Baltus le Lorrain et de la chorale Mélodissimo le dimanche 20 décembre à 15 heures en l'église du Centre.*
- *Une réunion publique dans le cadre du débat sur l'identité nationale aura lieu le lundi 14 décembre à 17h30 à la salle polyvalente Isabelle Wendling à Boulay*
- *L'association A petits pas, à petites croix de Guerting remercie la municipalité pour sa participation à leur exposition.*
- *Monsieur Jean CESCHIA remercie le Conseil Municipal d'avoir approuvé la proposition de donner son nom au dojo et remercie tous les conseillers pour l'estime qu'ils lui portent.*
- *La société KEOLIS a décidé de remettre un bus en circulation sur la ligne Bouzonville-Creutzwald le jeudi matin. Monsieur le Président félicite cette initiative.*

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.